

Date de dépôt : 16 octobre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Simon Brandt : Evolution du patrimoine arboricole et des abattages d'arbres

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Alors que la population réclame davantage d'espaces verts et que tout abattage d'arbre nécessite une autorisation des services compétents, je souhaiterais savoir quelle est la politique du département du territoire (DT) en matière de conservation des espaces verts en général et des arbres en particulier. Notamment pour savoir combien d'autorisations d'abattage d'arbres ont été données par les services du conseiller d'Etat Vert Antonio Hodgers. Respectivement, le nombre de fois où celui-ci s'y est opposé. Ceci pour que le débat politique autour de ce sujet d'importance ait lieu sur la base de chiffres clairs et précis. Je remercie donc par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes questions.

- 1. Combien d'arbres ont été abattus à Genève depuis 2013 sur le domaine public et le domaine privé (chiffres ventilés par commune, svp) ?**
- 2. Quels sont les motifs de ces abattages (construction, aménagement, maladie, etc.) ?**
- 3. Combien de fois le conseiller d'Etat chargé du département du territoire s'est-il opposé à un abattage ?**
- 4. Quelle est l'évolution des arbres (ratio abattage/plantage) et du patrimoine arboricole depuis 2013 (chiffres ventilés par commune, svp) ?**
- 5. Quelle est la position du conseiller d'Etat en charge, respectivement du Conseil d'Etat, sur la mise en place d'un moratoire sur l'abattage d'arbres ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les statistiques sur le nombre d'arbres autorisés à l'abattage depuis 2013 ne sont en l'état pas disponibles pour la raison suivante : l'ancienne application de gestion des autorisations d'abattages d'arbres, en usage jusqu'au mois d'août 2019, ne permettait pas de procéder à des interrogations de la base de données. En effet, les informations étaient notamment saisies sous forme de texte et non de chiffres. Suite à la mise en service d'une nouvelle application par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) pourra à l'avenir renseigner régulièrement le nombre d'arbres autorisés à l'abattage.

Néanmoins, afin notamment de pouvoir répondre au Grand Conseil, le service du paysage et des forêts, avec l'aide d'étudiants ponctuellement engagés pour ce faire, s'est attelé à la saisie manuelle des statistiques en passant en revue les 2'577 dossiers de demandes d'abattage ou d'élagage traités en 2018. Il résulte de cette analyse que 6'600 arbres ont été autorisés à l'abattage l'an dernier.

En l'état, il ressort des relevés que 2'500 arbres ont été autorisés à l'abattage dans le cadre de demandes d'autorisation de construire et que le solde, soit 4'100 arbres, a été abattu pour des raisons de gestion, dont 2'120 en tant qu'arbres morts ou dangereux. S'agissant des 2'500 arbres devant être abattus en lien avec des projets de constructions, seuls 888 arbres le seront dans le cadre de la mise en œuvre de PLQ autorisés.

Sur les 2'577 demandes, 36 dossiers ont fait l'objet d'un refus formel du service spécialisé; notons toutefois que ce faible taux de refus ne signifie pas une permissivité excessive. En effet, dans de nombreux cas, le travail effectué par les techniciens du service du paysage et des forêts en amont du dépôt de la requête d'autorisation d'abattage amène les requérants à revoir leur projet, afin d'éviter tout ou partie des abattages envisagés et, dans certains cas, à retirer leur demande et à sortir ainsi des statistiques.

En ce qui concerne le ratio abattage/compensation, les chiffres ne reflètent que la relation documentée dans le cadre des autorisations d'abattage et ne peuvent de facto pas prendre en compte les plantations réalisées en dehors de ces procédures. Il en résulte que le nombre total des plantations est obligatoirement plus élevé que celui présenté ici. En 2018, sur les 6'600 arbres autorisés à l'abattage, le service a imposé le remplacement de 4'300 arbres. Si l'on regarde le détail de ces chiffres, il ressort que les 2'500 arbres autorisés à l'abattage dans le cadre de constructions devront être remplacés par la plantation de 2'620 arbres, soit un ratio positif. Le solde négatif trouve son origine dans les nombreux arbres malades, morts ou dangereux, ou ayant été

plantés trop proche de constructions, et qui ne peuvent souvent pas être remplacés faute de place au sol, ou encore en hauteur, lorsque les branches des arbres voisins ont profité de cet espace pour se développer.

Concernant un moratoire sur l'abattage des arbres, même s'il reflète une sensibilité nécessaire envers la protection de notre patrimoine vert, le Conseil d'Etat considère qu'il serait contre-productif de le décréter, car il empêcherait d'une part des travaux de sécurisation nécessaires lorsque des arbres représentent un danger et, d'autre part, remettrait en cause des projets autorisés ou ayant fait l'objet d'une pesée des intérêts en regard d'autres politiques publiques.

Enfin, la politique liée à la gestion de la végétation arborée passe par la prise en compte de l'espace de terre disponible pour le développement des arbres et de leur système racinaire. Ainsi, le département du territoire mène plusieurs démarches visant à accroître la reconnaissance de ce besoin fondamental. Il élabore à cette fin une stratégie d'arborisation et conduit des négociations avec les porteurs des réseaux souterrains, afin de trouver des solutions permettant non pas de mettre en concurrence arbres et réseaux, mais de planifier la place optimale de ces deux infrastructures nécessaires à l'évolution de la ville.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS